



Webinaire Crèche à vocation d'insertion professionnelle

Mardi 20 février 2024



DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie





A.V.I.P. 27

Ce webinaire vous est présenté par :

Caf de l'Eure : JOURDAN Nahid, Responsable pôle expertise, conseil et accompagnement et BESNARD Aurélie, conseillère technique Petite Enfance

Crèche AVIP EPN : CLAUSEL Séverine, coordinatrice famille, GAVEAU Adeline directrice crèche AVIP



Ce webinaire est enregistré

Il sera mis à disposition de l'ensemble des partenaires avec le diaporama qui va vous être présenté.



Pendant le webinaire

A.V.I.P. 27

Nous vous conseillons de :



Couper les micros



Eteindre les caméras



Poser vos questions
sur la conversation



Fermer toutes vos
autres applications



A.V.I.P. 27

Sommaire

- ✓ Préambule
- ✓ Présentation de l'appel à projets 2024 Crèches AVIP
- ✓ Retour d'expérimentation des crèches AVIP d'Evreux Portes de Normandie
- ✓ Temps d'échanges
- ✓ Vos contacts



Préambule

A.V.I.P. 27

La politique « petite enfance » est une priorité de la branche Famille. Cette dernière est un acteur majeur du fait du soutien financier (prestation de service ou complément de mode de garde) et par l'accompagnement qu'elle réalise auprès des porteurs de projet. Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion (**CPOG**) de la Caf de l'Eure pour la période 2023-2027 incarne notre engagement en tant que Caf, de mettre en pratique les orientations nationales de la Cnaf en cohérence avec les réalités locales et les besoins spécifiques des familles et des partenaires.

Outre son apport essentiel à la possibilité pour les familles de concilier vie familiale, sociale et professionnelle, la politique d'accueil du jeune enfant participe aussi à l'égalité des chances dès le plus jeune âge, et constitue de ce fait un véritable investissement social : intervenir de façon précoce et continue auprès des enfants et améliorer la qualité des modes d'accueil contribue à leur socialisation et favorise leur développement.

Une des perspectives concernant la petite enfance et l'insertion dans le cadre de ce contrat est

" Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leur famille dans le cadre du service public de la petite enfance."

Un des leviers pour renforcer l'offre d'accueil en direction des publics fragilisés est la labélisation des crèches AVIP action inscrite dans le **S**chéma **D**épartementale du **S**ervice aux **F**amilles qui répondra aux besoins des territoires.



Préambule

A.V.I.P. 27

Pour lever les freins périphériques au retour à l'emploi.

Les crèches **A** Vocation d'**I**nsertion **P**rofessionnelle (**Avip**) répondent à un double objectif :

- Lever l'un des freins à la reprise d'emploi pour les parents
- Favoriser l'accès aux modes d'accueil pour leurs enfants, qui en sont plus souvent exclus



A.V.I.P. 27

Présentation de l'appel à projets crèches AVIP 2024



Le dispositif des crèches AVIP

A.V.I.P. 27

Les partenaires de l'insertion



orientent



Les crèches AVIP

accueillent



Les parents demandeurs d'emploi

Les publics prioritairement ciblés

- Les bénéficiaires des accompagnements renforcés dispensés par France Travail dont prioritairement l'accompagnement global,
- Les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) suivis par un référent unique de parcours, en contrat d'engagements réciproques (CER),
- Les familles les plus fragilisées (monoparentales et /ou résidant dans des quartiers relevant de la Politique de Ville ou en Zone de revitalisation rurale).

Pour pouvoir bénéficier d'une place d'accueil en crèche « Avip », le parent doit impérativement être inscrit en tant que demandeur d'emploi, qu'il soit ou non, indemnisé par l'assurance chômage.

Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches AVIP s'effectuent :

- Soit sur proposition des services référents de l'insertion : France Travail, le Conseil Départemental de l'Eure,
- Soit sur proposition de la crèche ou d'un autre acteur contribuant à l'insertion et notamment les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure ayant repéré un besoin.



Présentation de l'Appel à projets crèches AVIP 2024

A.V.I.P. 27

Les projets éligibles au label AVIP

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), existants ou en création, de statut public ou privé, **relevant de la Prestation de service unique (PSU)** sont concernés.

Peuvent répondre à l'appel à projet :

- **Des EAJE existants** souhaitant proposer des places d'accueil aux familles en insertion professionnelle, par reconversion d'une partie des places existantes ou par augmentation de leur capacité d'accueil,
- **Des EAJE en création** souhaitant développer une offre d'accueil au profit des familles en parcours d'insertion professionnelle.



Présentation de l'Appel à projets crèches AVIP 2024

A.V.I.P. 27

Les engagements du porteur de projet crèche AVIP

Le porteur de projet s'engage à développer des solutions d'accueil s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- Accueillir **au minimum 20 %** d'enfants âgés 0-3 ans dont l'un des parents est **en parcours d'insertion professionnelle**
- Répondre dans **un délai de 48 heures maximum**
- Offrir **un temps d'accueil hebdomadaire de 10h00 minimum**
- Inscrire leur offre d'accueil en complémentarité
- Travailler en étroite collaboration avec France Travail, le Conseil Départemental de l'Eure et les autres acteurs de l'insertion professionnelle et construire le projet en concertation avec les partenaires de l'insertion
- Désigner **un référent AVIP au sein de l'établissement d'accueil**



Présentation de l'Appel à projets crèches AVIP 2024

A.V.I.P. 27

La demande de labellisation crèche AVIP

Les porteurs de projets souhaitant répondre à l'appel à projet crèche AVIP seront invités à présenter leur projet au **comité de labellisation** composé des représentants de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure, du Conseil Départemental de l'Eure, de l'État et de France Travail.

Ce comité inter-institutionnel statuera sur la labellisation et la date d'octroi au regard de la capacité de l'EAJE à s'adapter et à répondre aux engagements de l'appel à projet.

La labellisation porte sur la qualité du projet, les moyens mobilisés et le nombre de places réservées au dispositif.

La première labellisation est accordée pour une durée d'un an. Au regard de l'évaluation, la labellisation pourra être renouvelée pour une durée en cohérence avec celle de la convention PSU en cours. La Caf de l'Eure chargée du secrétariat, adressera une notification de décision au porteur de projet dans un délai de 15 jours maximum suivant la date du comité inter-institutionnel de labellisation.



Présentation de l'Appel à projets crèches AVIP 2024

A.V.I.P. 27

L'évaluation des crèches AVIP

Un bilan qualitatif et financier devra être transmis chaque année aux membres du comité de labellisation, au plus tard le 31 août de l'année N+1. Le porteur de projet est fortement encouragé à mesurer la satisfaction des familles ayant bénéficié d'une place AVIP, les effets sur leur parcours d'insertion etc...

Le bilan pourra être illustré de témoignages des familles concernées. Cette évaluation annuelle réalisée de manière partenariale au sein du comité de labellisation mesurera par ailleurs l'impact des actions menées au sein des crèches AVIP.

Ce comité inter-institutionnel statuera sur la labellisation et la date d'octroi au regard de la capacité de l'EAJE à s'adapter et à répondre aux engagements de l'appel à projet. Les demandes de labellisation seront ainsi examinées au regard : La labellisation porte sur la qualité du projet, les moyens mobilisés et le nombre de places réservées au dispositif.

Elle permettra d'accorder les financements complémentaires de l'année N, d'étudier le renouvellement de la labellisation et également de suivre les labellisations en cours.



Présentation de l'Appel à projets crèches AVIP 2024

A.V.I.P. 27

Les financements alloués aux crèches AVIP

En complément des financements de droit commun (PSU, bonus mixité sociale, bonus handicap, bonus territoire), la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure accorde :



Une aide au démarrage d'un montant forfaitaire de **10 000 €** :

Les partenaires souhaitant engager un travail autour d'une crèche AVIP en mobilisant sur un territoire donné, les acteurs de l'insertion, peuvent solliciter l'aide au démarrage.

Il est attendu avant le 31 mars 2024

- ✓ Un courrier d'engagement de la collectivité, détaillant la démarche mise en œuvre et le rétroplanning des actions,
- ✓ Un budget prévisionnel (annexe 2),
- ✓ Des pièces justificatives (annexe 3).

Annexe 2

Budget prévisionnel

Dépenses		
N° Compte	Libellé	Montant
60	Salaires	0
	Part sociale (non amortissable) pour activités	0
	Électricité, gaz, combustible	
	Produits d'entretien des locaux	
	Fournitures administratives et petit équipement ad- ministratif	
	Alimentation et boissons	
	Divert (à préciser):	
61	Services extérieurs	0
	Sous-traitance générale	
	Locations (immobilières et mobilières)	
	Entretien et réparations	
	Assurance	
	Documentation	
	Divert (à préciser):	
62	Autres services extérieurs	0
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	
	Publicité, publication	
	Déplacements, missions	
	Transport de ses activités	
	Frais postaux et télécommunication	
	Frais de formation	
63	Impôts, taxes et verse. assimilés	0
	Impôts (hors sur rémunération)	
	Autres impôts et taxes	
64	Charges de personnel	0
	Rémunération des personnels	
	Charges sociales	
	Autres charges de personnel	
65	Autres charges gestion courante (à préciser):	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dépenses amort. et provisions	0
69	Dotations aux amortissements	
69.05	Provision risques et charges	
69	Impôts sur les bénéfices	
86	Contributions volontaires au statut	0
	Mise à disposition gratuite de biens et prestations	
	Mise à disposition de personnel	
TOTAL DES CHARGES		0

1 / 2

FINANCEMENT			
N° Compte	Libellé	Montant	%
70	Produits de fonctionnement	0	NAN
7001	Participation des usagers		
7002	Prestations de services Caf (à préciser - détail par type de PS)	0	
7003	Participations accordées		
7004	Produits parrainement personnel		
7005	Locations diverses concédées		
7006	Mise personnel facturée		
7008	Autres produits ext. diverses (à préciser):	0	
72	Produits immobiliers		NAN
74	Subventions de fonctionnement ⁽¹⁾	0	NAN
741	Subv. Fonct. Etat		
742	Subv. Fonct. Région		
743	Subv. Fonct. Département		
744	Subv. Fonct. Communes		
7441	Subv. Fonct. Caf, Cde, Cde		
745	Subv. Fonct. Caf		
746	Autres subv. Fonct (à préciser):	0	
75	Autres produits ges. Courante (à préciser):	0	NAN
752	Contrepartie char. suppliedes		
756	Autres produits gestion courante (cotisations, sub- ventions...)		
76	Produits financiers (intérêts, comptes épargne)		NAN
77	Produits exceptionnels (lots, prod. sur ac. am- ortiss.)		NAN
78	Reprise sur amort. et provisions		NAN
79	Transfert de charges		NAN
87	Contributions volontaires au statut ⁽²⁾	0	NAN
	Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0	
	Mise à disposition de personnel		
TOTAL DES REVENUS		0	NAN

(1) Dans le cas où vous ne souhaitez pas les décisions d'attribution de prêts de subvention pour le financement de cette opération, il y a lieu de vous inscrire dans l'onglet "autres" concernant les décisions entreprises et, le cas échéant, indiquer votre contre partie dans les pièces justificatives produites.
(2) Les montants doivent être au minimum indiqués en compte et en charges.

2 / 2

Annexe 3

Liste des pièces justificatives

Pour un gestionnaire n'ayant jamais fait de demande d'aide financière CAF :

Association :

Récépissé de déclaration en préfecture
Statuts
Liste datée des membres du Conseil d'administration et du bureau
Relevé d'identité bancaire, postal ou Caisse d'épargne
Numéro SIREN/SIRET
Original de l'attestation URSSAF datant de moins de 6 mois précisant que le promoteur est à jour des cotisations

Collectivité :

Arrêté préfectoral portant création de l'EPCI détaillant le champ de compétence
Statuts
Relevé d'identité bancaire, postal ou Caisse d'épargne
Numéro SIREN/SIRET
Original de l'attestation URSSAF datant de moins de 6 mois précisant que le promoteur est à jour des cotisations

A.V.I.P. 27 

Entreprise :

Extrait Kbis du registre de commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Statuts
Compte de résultat et bilan relatifs à N-1 (si l'entreprise existe en N-1)
Relevé d'identité bancaire, postal ou Caisse d'épargne
Numéro SIREN/SIRET
Original de l'attestation URSSAF datant de moins de 6 mois précisant que le promoteur est à jour des cotisations

Pour un gestionnaire ayant déjà fait une demande d'aide financière CAF :

Association

Attestation de non-changement de situation complétée et signée
Compte de résultat et bilan relatifs à N-1

Collectivité

Attestation de non-changement de situation complétée et signée
--

Entreprise

Attestation de non-changement de situation complétée et signée
--

A.V.I.P. 27 



Présentation de l'Appel à projets crèches AVIP 2024

A.V.I.P. 27

Les financements alloués aux crèches AVIP

Cette demande d'aide financière de fonctionnement sera étudiée à la commission d'action sociale de juin 2024. Le paiement s'effectuera en 2 fois :

- Un acompte de 70 %,
- Le solde suite à la labellisation crèche AVIP.



Un financement complémentaire d'un montant forfaitaire annuel :

- De 1 000 € par place AVIP,
- De 1 500 € par place AVIP sur des « horaires atypiques ».

Ce financement est attribué pour l'année ou les années de labellisation validée(s) par l'instance partenariale. Il est à solliciter via la demande de labellisation (annexe 1). Cette demande d'aide financière de fonctionnement à la place, sera étudiée à l'instance décisionnelle du dernier trimestre 2024, suite au comité de labellisation crèche AVIP. A noter que l'aide au démarrage ne peut pas se cumuler sur une même année avec le financement complémentaire.



Présentation de l'Appel à projets crèches AVIP 2024

A.V.I.P. 27

Calendrier et dossier à constituer

- ➡ Date de lancement de l'appel à projet crèche AVIP : **15/01/24**
- ➡ **Date limite de demande d'aide au démarrage crèche AVIP : 31/03/24**
- ➡ Date limite de demande de labellisation crèche AVIP : **31/08/24**
- ➡ Date du comité de labellisation crèche AVIP : **1ère quinzaine d'octobre 2024**



Présentation de l'Appel à projets crèches AVIP 2024

A.V.I.P. 27

15 janvier 2024



Date de lancement de l'appel à projet crèche AVIP

31 mars 2024



Date limite de demande d'aide au démarrage crèche AVIP pour l'année 2024

31 août 2024



Date limite de demande de labellisation crèche AVIP

1ère quinzaine d'octobre 2024



Date du comité de labellisation crèche AVIP

2025

Labellisation pour 2025 ...



Présentation de l'Appel à projets crèches AVIP 2024

A.V.I.P. 27

Le dossier de demande de labellisation crèche AVIP est constitué des pièces suivantes :

- La demande de labellisation dûment complétée (annexe 1),
- Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement,
- Le budget prévisionnel (annexe 2),
- Les pièces justificatives (annexe 3).

[Appel à projets Crèches AVIP 2024 | Bienvenue sur Caf.fr](#)

Le dossier complet est à envoyer en version dématérialisée à l'adresse suivante : aurelie.besnard@caf27.caf.fr

Pour accompagner la mise en œuvre du projet, vous pouvez contacter :

- L'agent de développement social Caf de l'Eure, de votre territoire
- Aurélie BESNARD, conseillère technique petite enfance Caf de l'Eure

Date limite de dépôt des demandes : 31/08/2024



A.V.I.P. 27

Retour d'expérimentation des crèches AVIP d'Evreux Portes de Normandie





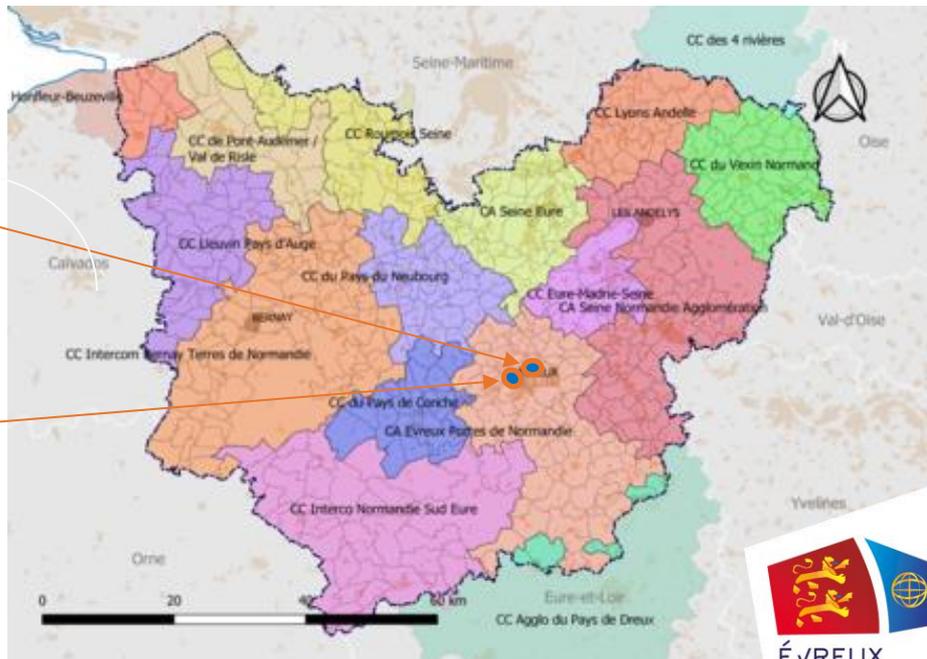
Cartographie crèches AVIP dans l'Eure

Crèche AVIP Madiba

1^{ère} labélisation
janvier 2023 14 places

Crèche AVIP Joliot Curie

1^{ère} labélisation
30 août 2021 10 places





Expérimentation des crèches AVIP d'EPN

Quelques chiffres

Les prescripteurs : **France travail** (80% des familles reçues) et **Mission Locale** (20%)



- **AVIP Madeleine** = Depuis septembre 2021 c'est 64 enfants accueillis dans le cadre du dispositif
- **AVIP Madiba** = Depuis septembre 2022, c'est 35 enfants accueillis dans le cadre du dispositif
- Le nombre de familles reçues et accompagnées depuis septembre 2021, **soit 210 familles**.

Le profil des familles accompagnées = majoritairement **familles monoparentales / QPV / 98% de femmes**



- A la sortie du dispositif, environ **80 % des parents accompagnés sont en activité** (emploi ou formation).





Expérimentation des crèches AVIP d'EPN

Le partenariat

Les prescripteurs : France travail et Mission locale



Les partenaires : PMI / Conseiller RSA Départements / Travailleurs sociaux / Centres d'accueils et d'hébergements d'urgence / Organismes d'insertion/ Interprètes.



Ce travail partenarial est indispensable à la réussite de l'accompagnement.





Expérimentation des crèches AVIP d'EPN

Le rôle du référent AVIP

- Interlocutrice privilégiée avec les parents
- Accompagnement globale et individualisé
- Relation avec les partenaires et prescripteurs : identification reconnue
- Suivi du parcours d'insertion du parent
- Développement de l'axe parentalité (en direction du parent)
- Collaboration étroite avec la directrice de la structure
- Instance institutionnelle
- Suivi de la commission d'attribution des places



Expérimentation des crèches AVIP d'EPN

Le rôle de la directrice de la crèche

- ❖ Le fonctionnement de la structure (horaires/ encadrement/ type d'accueil)
- ❖ L'équipe avec postes à profil pour l'adaptabilité
- ❖ L'accueil de l'enfant et sa famille suite commission d'attribution
- ❖ La prise en compte des besoins réels de la famille
- ❖ La programmation de la familiarisation en lien avec les nécessités de la famille et le rythme de l'enfant
- ❖ Les documents administratifs classiques + le contrat tripartite
- ❖ L'organisation au quotidien
- ❖ La collaboration avec la référente AVIP



Temps d'échanges





Contact



Aurélie Besnard

Conseillère technique - Petite Enfance

06.16.81.32.69

aurelie.besnard@caf27.caf.fr



Act'Europe ●●
DE NOTRE AVENIR